



<b>Rapport n°8</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'administration du 12 décembre 2017</b>		<b>Chapitre : Article :</b>

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Divers avancements de grades peuvent intervenir après réunion des Commissions Administratives Paritaires concernées. Ils nécessitent les transformations au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

### 1. Au sein de la filière sapeurs-pompiers professionnels

Au titre des transformations de postes afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, et du fait des avancements à intervenir en 2018, il est proposé :

- la transformation d'un poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe en poste de lieutenant hors classe,
- la transformation d'un poste de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe en poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe,
- la transformation de 10 postes de sergent en postes d'adjudant,
- la transformation de 5 postes de caporal en postes de caporal-chef,

### 2. Au sein de la filière administrative

Au titre des transformations de postes afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, et du fait des avancements à intervenir en 2018, il est proposé :

- transformation d'un poste d'attaché territorial en poste d'attaché principal
- transformation de 8 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- transformation de 2 postes d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

### 3. Au sein de la filière technique

Au titre des transformations de postes afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, et du fait des avancements à intervenir en 2018, il est proposé :

- la transformation d'un poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal
- la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- la transformation de 6 postes d'adjoint technique en postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### 4. Au sein de la filière sociale

Un assistant socio-éducatif principal peut prétendre à une promotion au grade de conseiller socio-éducatif. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il est proposé :

- la transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif en poste de conseiller socio-éducatif.

**Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :**

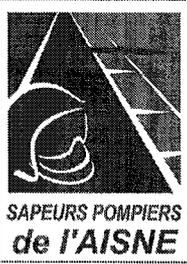
Vu le rapport n°8;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide, d'adopter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 annexé à la délibération.

**Le Président,**



**Nicolas FRICOTEAUX**



<b>Délibération n°8</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'Administration du 12 décembre 2017</b>		<b>Chapitre : Article :</b>

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : .... 16
Votants : ..... 16

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

20 DEC. 2017

Affiché le :

**20 DEC. 2017**

**Le 12 décembre 2017 à 15 h 30**, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 22 novembre 2017, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

**Etaient présents :**

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLERLOT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPELBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Denis DUMAY, Mme Monique BRY.

**II - Membre de droit**

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, représenté par Monsieur Daniel FERMON, Directeur de Cabinet

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental  
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental  
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers  
~~M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers~~  
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers  
~~M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~  
M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers  
~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers~~  
M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne

**Excusé(s) :** MM. François RAMPELBERG, Raymond DENEUVILLE, Christian CROHEM, Arnaud BATTEFORT, M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers

**Assistaient à la séance :** Mme Muriel DUGUE représentant le payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme Alexandra GRELLE de la direction départementale.

\*\*\*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le rapport n°8;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide, d'adopter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 annexé à la délibération.

**Le Président,**

**Nicolas FRICOTEAUX**

**ANNEXE  
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018**

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES 01/10/2017	EFFECTIFS POURVUS 01/11/2017	EFFECTIFS BUDGETAIRES 01/01/2018	Dont : TEMPS NON COMPLET	OBSERVATIONS
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS</b>						
Contrôleur général	A	1	1	1		Détachement sur l'emploi de DDSIS
Colonel hors classe	A	1	1	1		Détachement sur l'emploi de DDA
Lieutenant-colonel	A	8	8	8		
Commandant	A	9	8	9		
Capitaine	A	7	7	7		
Lieutenant hors classe	B	3	2	4		
Lieutenant de 1ère classe	B	22	22	21		
Lieutenant de 2ème classe	B	13	9	12		
Adjudant	C	101	87	112		ce nombre représente un maximum à ne pas dépasser
Sergent	C	143	141	133		
Caporal chef (grade)	C	23	14	28		
Caporal	C	28	35	23		
Sapeur	C	0	0	0		
<b>Sous-total</b>		<b>359</b>	<b>335</b>	<b>359</b>	<b>0</b>	
<b>SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL</b>						
Médecin de SPP hors classe	A	2	1	2	1	1 emploi à 17,5/35 d'un temps complet
Médecin de SPP de 1ère classe	A	0	0	0	0	
Médecin de SPP de 2ème classe	A	1	0	1	0	
Médecin territorial	A	1	0	1	0	
Pharmacien hors classe SPP	A	1	1	1		
Cadre de santé de 1ère classe	A	1	1	1		
<b>Sous-total</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché hors classe	A	1	1	1		
Attaché Principal	A	1	1	2		
Attaché	A	3	3	2		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	4	4		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	1		
Rédacteur	B	3	2	3		
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	7	4	17		
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	28	28	20		
Adjoint administratif	C	13	11	11		Dont 3 non titulaire remplaçants (art.3 al.1 Loi 26/1/84) et 1 non titulaire occasionnels (ou agent des services techniques - art.3 al.1 Loi 26/1/84)
<b>Sous-total</b>		<b>61</b>	<b>54</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur en chef	A	1	0	1		
Ingénieur principal	A	2	1	2		dont 1 Art 3 Alinéa 5
Ingénieur	A	3	3	3		dont 1 Art 3 Alinéa 5
Technicien principal de 1ère classe	B	4	4	4		
Technicien principal de 2ème classe	B	2	1	2		
Technicien	B	0	0	0		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	2		
Agent de maîtrise	C	2	2	1		
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	4	4	5		
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	4	2	9		
Adjoint technique	C	8	8	2		
<b>Sous-total</b>		<b>31</b>	<b>26</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Conseiller socio-éducatif	A	0	0	1		
Assistant socio-éducatif principal	B	1	1	0		
<b>Sous-total</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>458</b>	<b>418</b>	<b>458</b>	<b>1</b>	
<b>EMPLOIS NON CITES</b>						
Volontaire civique		10	2	10		
Contrat d'avenir		2	2	2		
CDO CRO	C	0	0	0		
Apprentis		2	2	2		
Agents non titulaires pour besoin saisonnier	C	4	0	4		Art 3 Alinéa 1